



DECLARATION SUR L'EAU

Pantin, mars 2012

Après le Forum Alternatif Mondial de l'Eau, contribution du MNLE - RESEAU HOMME&NATURE

L'EAU, un enjeu humain majeur

L'eau source de vie. Toutes les formes de vie sur terre dépendent de l'eau. La biodiversité terrestre et marine, flore et faune, en dépendent. La vie des hommes comme parties prenantes de cette nature également.

I. L'eau, reflet de la société

L'eau est le réceptacle de rejets de toutes sortes. Elle rend un reflet de nos façons de faire qui finissent par polluer les océans. Un récent rapport de l'ONU, édité dans le cadre de RIO+20, signale notamment que les menaces sur la vie marine ne sont pas seulement dues à la surpêche mais aux pollutions et aux atteintes aux milieux littoraux.

Le rapport aborde à juste titre la question des sols. Le sol est utilisé comme un support de culture aidée par la chimie. Les engrais de synthèse ont fait exploser le cycle biogéochimique de l'azote. Les conséquences sur le climat et les eaux ne sont pas soutenables.

L'utilisation systémique de biocides contribue également à polluer les ressources en eau. Les structures sanitaires nationale et européenne s'intéressent à de nouvelles substances dont l'utilisation serait réduite ou interdite. C'est un problème plus général de santé publique et d'écologie dont l'agriculture n'est pas la seule responsable. En France près d'un million et demi de personnes reçoivent une eau qui ne respecte pas toujours les normes de potabilité.

Les capacités de traitement des eaux usées sont trop souvent absentes ou défaillantes, même lorsqu'il s'agit de pays riches, comme la France.

Plus de deux milliards d'êtres humains ne mangent pas à leur faim. Il ne peut y avoir développement agricole sans accès à l'eau. Près d'un milliard d'humains n'ont pas d'accès à l'eau potable et plus encore sont sans moyen d'assainissement. La pauvreté engendre la pauvreté.

La préservation et le partage des ressources en eaux sont des enjeux majeurs du temps présent. Ils exigent de nouveaux rapports entre l'Homme et la Nature, une expression de nouveaux droits dont celui de l'accès à l'eau, de nouvelles façons de produire et de consommer. Au fond c'est la domination des mécanismes financiers et marchands qui doit être contestée et remplacée. Des voies nouvelles de développement, solidaires et citoyennes, sont à inventer en prenant appui sur les nombreuses actions en cours.

Dans un tel contexte, les ressources en eaux doivent donc faire l'objet de politiques publiques, avec les moyens financiers et de recherches appropriés, de prévention quantitative et qualitative qui remettent en cause la manière de produire et de consommer, de solidarités actives pour un développement humain partagé. La question de l'eau potable n'en est qu'un des aspects.

II. Une gestion publique de l'eau

La gestion publique de l'eau est seule légitime compte tenu de sa nécessité vitale et de sa rareté relative. Les usages de l'eau, comme les acteurs, sont multiples. La gestion publique de l'eau ne peut pas se restreindre à celle de l'eau potable et à l'assainissement, aux services qui leur sont liés. Par essence, les règles du partage et de la préservation de la ressource relèvent du politique. La gestion de la ressource en eau est assise sur la démocratie.

L'eau est une ressource dont le périmètre pertinent d'existence est le bassin versant d'un fleuve. Il y a donc lieu d'accorder une grande importance à la gestion publique locale de l'eau et de lui donner les moyens pour qu'elle puisse être un moteur dans l'application des politiques préventives, la construction du droit d'accès à l'eau et la culture de l'eau.

L'Etat a un rôle spécifique à jouer dans un contexte européen qui n'est pas exempt de menaces. Le droit à l'eau, voté par l'ONU en juillet 2010, doit être clairement reconnu et construit.

La gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement est le moyen de construire un droit d'accès à l'eau dénoué de toute logique mercantile. Transparente et performante, elle contribue à la conservation du meilleur état des ressources, à la diffusion de l'histoire et de la culture de l'eau ; elle construit un accès économe et solidaire aux ressources.

Pour la France, il faut en particulier questionner l'efficacité du dispositif des agences de bassin. Il n'a pas été capable d'enrayer la dégradation de l'état des ressources en eau. Nous sommes encore le dos au mur malgré les sommes engagées. Les agences ne sont pas seules en cause mais l'insuffisance de la politique préventive de l'Etat, incapable d'agir sur les causes des pollutions et renvoyant sur les usagers de l'eau le poids de la facture du traitement de plus en plus onéreux des pollutions.

Ce dispositif restera inefficace tant qu'une politique au niveau de l'Etat ne se donnera pas les moyens politiques, humains et financiers d'agir de façon simultanée sur les effets des pollutions anciennes et actuelles et les causes des pollutions actuelles. Il existe une période transitoire où la facture ne peut pas être supportée seulement par le consommateur d'eau potable. L'eau ne peut pas payer l'eau.

L'Etat doit donc se donner les moyens d'une action territoriale directement négociée avec les communes ou leur groupement. S'agissant surtout de prévention, il est clair que les domaines d'intervention dépassent la gestion courante de l'eau potable placée sous la responsabilité des communes. Le service public de l'Etat doit assurer la cohérence d'actions transversales préventives, territorialisées au niveau du bassin versant. L'Etat prend en charge le diagnostic, l'observation, la formulation des objectifs préventifs et curatifs, met en place des financements adaptés pour atteindre le bon état des ressources dans les meilleurs délais, notamment par une réforme de la PAC.

Il ne s'agit pas de créer une nouvelle couche d'administration. L'arsenal administratif existe : Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan Régional pour une Agriculture Durable, Schéma Régional de Continuité Ecologique, réglementation communautaire... Il s'agit d'affirmer une

fonction régalienne pour veiller à l'approche systémique, transversale de la gestion de l'eau. Il s'agit également d'apporter les financements nécessaires.

Dans la mesure où différents acteurs, outre l'Etat et les communes, sont intégrés dans les problématiques de l'eau, des milieux humides et des littoraux, de la biodiversité, il y a lieu de créer des structures d'échange et de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs dans la recherche, la formation, le contrôle, l'économie, la culture et l'éducation populaire, l'industrie... , tant au niveau national qu'à celui du bassin versant. Il faut créer un conseil de l'eau au niveau de chaque bassin versant. Au niveau national, l'ONEMA transformée serait le moyen d'évaluation des politiques préventives et curatives, de mise en cohérence et de mutualisation des actions. Le rapport annuel des autorités organisatrices des services de l'eau potable et de l'assainissement est un moyen s'intégrant dans le dispositif d'ensemble.

Le pôle public de l'eau assure la cohérence, la transparence, l'amélioration continue de politiques publiques nationales, préventives et curatives, déclinées par bassin versant. Il est animé par l'Etat. Au niveau national et dans un cadre européen, il définit et contribue à la mise en œuvre de politiques de protection des ressources en eau, des milieux humides et des littoraux, de politiques industrielles de production d'eau potable, de traitement des eaux usées, de génie écologique, de moyens de formations. Le pôle public veille à donner à la société civile une place reconnue dans la définition des objectifs, le contrôle des résultats, la construction d'une culture de l'eau, la place de l'utilisateur dans la prévention.

III. Tarification sociale de l'eau potable et de l'assainissement

Pauvreté et précarité sociale sont synonymes d'une restriction de l'accès à l'eau pour la satisfaction de besoins élémentaires. Le droit à l'eau n'est pas respecté. C'est de fait le modèle actuel qui doit être reformulé, y compris en France. Actuellement, l'eau marchandise a un prix qui s'envole sous le double effet du profit des multinationales et de la dégradation de la qualité des ressources. Mais peu importe, la cherté de l'eau si la logique du marché est respectée. Il suffit de restreindre la consommation des pauvres et de faire jouer des mécanismes de prise en compte de la précarité.

La tendance doit être inversée. La gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement satisfait un besoin essentiel, construit le droit à l'accès à l'eau dans le respect des ressources, associe les salariés du service, contribue à faire vivre une culture de l'eau, bien commun.

Cette gestion publique est fondée sur la transparence des coûts, la participation des usagers ; elle se dote de moyens d'évaluation des performances, organise la mutualisation des moyens notamment pour les achats et les formations, contribue à la recherche et à la solidarité internationale.

La gestion publique sort de la logique « l'eau paie l'eau ». Elle se donne les moyens pour corriger la dégradation des ressources et permet à terme de converger vers une tarification nationale de l'eau.

Dès à présent la loi encadre la tarification locale et institue une tarification progressive où l'eau est à un prix accessible jusqu'à un plafond de consommation journalière nécessaire au bien-être, progressive au-delà. Cette disposition peut être prolongée et harmonisée avec d'autres concernant l'énergie, notamment électrique, la mobilité. La contribution des ménages aux dispositifs de production et de distribution de produits et de services liés à la satisfaction d'un besoin fondamental, doit être liée aux revenus et à la protection des ressources naturelles.

Les problématiques des consommations non domestiques feraient l'objet d'approches spécifiques privilégiant les économies et la qualité des rejets. Les redevances liées à l'irrigation devront être conditionnées par l'évolution de l'agriculture vers des pratiques écologiquement intensives. Elles seront adaptées aux contextes locaux.

Le droit à l'eau potable et à l'assainissement doit être assis sur une tarification sociale ouvrant la voie à une consommation raisonnable et raisonnée des ressources en eau. C'est une autre raison d'affirmer le rôle primordial du politique pour que le droit et la prévention ne soient pas seulement des intentions, un squelette sans chair.

IV. Une ressource menacée

Les récents rapports du GIEC mettent en évidence l'interférence forte entre les risques de réchauffement de la planète, les prévisions pluviométriques et les perspectives d'évolution des régimes hydrologiques des eaux superficielles et souterraines, tant en termes d'abondance, qu'en termes de risque d'aggravation des étiages ou de crues ; risques auxquels un ensemble de changements globaux (humains, économiques, démographiques, etc.) dues en partie aux changements climatiques, viennent s'ajouter. L'eau est relativement abondante mais les ressources sont limitées. Leur répartition, hétérogène et menacée par le changement climatique, ne peut pas être réglée par l'argent, voire la violence des guerres. A juste titre, l'ONU a voté le principe d'un droit d'accès à l'eau.

S'ajoutent à ces effets globaux, d'une part l'impact de l'extraction minière. En Amérique du sud, en Indonésie, en Afrique, les mines à ciel ouvert et le traitement des minerais ruinent des écosystèmes et des ressources en eau pour le profit de quelques multinationales. D'autre part le recours aux gaz et aux huiles de schistes constituent des menaces réelles sur les ressources en eau et le climat. L'objectif n'est pas de découvrir d'autres ressources d'énergies fossiles mais de créer les conditions pour sortir rapidement de l'âge du fossile. Enfin les exportations de produits agricoles vers les pays riches constituent de fait de transferts massifs d'eau. L'Afrique est particulièrement concernée.

Ce sont des pratiques néocoloniales au service d'une économie du lucre, du gaspillage, de la négation de l'homme et de la nature. Les ressources naturelles tout comme l'eau sont limitées même si l'eau est heureusement renouvelable grâce à l'énergie solaire. Elles sont donc précieuses et leurs utilisations doit respecter des conditions particulières, même si elles ont un coût.

Le Forum mondial de l'eau, essentiellement porté par les marchands d'eau, n'a pas posé ces questions. Il a non seulement été contesté mais il a fourni l'occasion de donner la parole à celles et ceux qui construisent autre chose. C'est ce qu'a permis le FAME. Et dans ce contexte le MNLE - Réseau Homme&Nature, a pris l'initiative d'organiser la caravane de l'eau pour élargir la scène de Dunkerque à Marseille.

La gestion de la ressource en eau est donc un enjeu mondial essentiel. Nous reprenons ce message de Saint-Just : « le bonheur est une idée neuve en Europe » disait-il il y a un peu plus de deux siècles. Le bien-être et la paix sont encore des idées neuves dans le monde. L'eau préservée et partagée, source de vie et de paix, voilà un objectif à faire vivre. La pauvreté ne pourra pas être éradiquée si le droit à l'accès à l'eau n'est pas résolu. Pas seulement l'accès à l'eau potable mais à l'eau source de vie et de bien-être.

Du local au global, la puissance publique doit se doter des moyens pour maîtriser une politique de l'eau. Le service public doit donc être au centre d'innovations sociales et techniques, de solidarités actives. Il ne s'agit pas seulement d'étendre l'action des régions municipales et intercommunales mais d'amplifier les actions des différents acteurs, y compris industriels, pour que le droit à l'accès à l'eau ne soit plus un rêve et soit partout possible. Même si l'eau est une ressource locale, les enjeux sont mondiaux et les réponses mettent en cause l'organisation économique dominante.

V. Eau et développement partagé

L'eau est source de vie. Le développement mondial des agricultures, pour contribuer au bien-être des 9 milliards d'habitants attendus, dépend pour l'essentiel des accès à l'eau de manière régulière. La pauvreté constitue l'obstacle principal à franchir. Elle n'est pas seulement la cause de souffrance mais s'accompagne d'une dégradation de l'état quantitatif et qualitatif des ressources. L'accès à l'eau potable et le traitement des eaux usées doivent autant que possible être intégrés dans un développement économique dont la base la plus immédiate est à trouver dans l'agriculture.

Les réflexions du FAME ont permis de faire émerger deux axes : résister ensemble et développer des savoir-faire. Pour le premier axe, la création d'un tribunal international a été débattue. L'expression universelle du droit à l'eau décidé par l'ONU nécessite des mesures concrètes pour lui donner de l'ampleur.

Plusieurs approches qui ne sont pas a priori contradictoires, sont possibles. L'expérience du Tribunal latino-américain, présidé par un juge costaricain n'a pas d'existence légale mais constitue une structure reconnue qui a traité des cas dans quatre continents. La piste d'un département spécifique de la Cour Internationale de Justice peut être suivie mais encore faut-il qu'un droit international de l'eau existe. Il peut être progressivement créé à partir de l'adhésion d'Etats à une convention. Il existe actuellement plusieurs dont la convention de RAMSAR pour la protection des zones humides.

Enfin est possible la création d'un tribunal international d'opinion à l'image du tribunal Russel sur les crimes de guerre au Vietnam.

L'expérience montre que le recours juridique est d'autant plus efficace que l'opinion est mobilisée. Un droit est un fruit de l'action politique. La création d'un droit international à l'eau, source de vie, sera un aboutissement heureux de luttes. Il faut donc mêler règlement amiable de conflits, revendication d'une juridiction spéciale, mutualisation des actions pour un autre développement.

L'enjeu essentiel est que celles et ceux qui agissent pour résister aux prédatations de leurs richesses naturelles, pour avoir les moyens de vivre et en premier lieu l'accès à l'eau potable et à l'assainissement puissent sentir qu'ils ne sont pas seuls. Les situations sont diverses. Il ne faut ni utiliser la méthode du copier-coller, ni faire à la place des gens, ni croire que la logique marchande peut être efficace, ni penser que la corruption peut facilement être contournée, ni mettre le mouvement social à la remorque d'un groupe même bien motivé.

La société civile est un levier mais rien ne se fera de solide si les niveaux politique et institutionnel ne sont pas mobilisés. Il s'agit de créer une scène internationale où se mêlent et résonnent les actions des peuples et des différentes composantes concourant à la vie du droit à l'eau. Cette scène peut converger régulièrement dans des forums internationaux. Elle peut être déclinée de manière permanente à divers niveaux territoriaux, notamment au niveau du bassin versant.

De manière plus générale, il est indispensable de donner de la force aux nombreuses initiatives qui cherchent à construire des alternatives aux pratiques dominantes. Cette nécessité est ressentie nationalement et internationalement. Il ne s'agit pas de corseter ou de récupérer des actions locales mais de contribuer à leur réussite. Le retour en régie des services des eaux et de l'assainissement en est une dimension mais il faut aller au-delà. Exemple, la France doit proposer la création d'une convention internationale de l'eau. Les formes précises sont à définir avec la société civile dans les prochaines semaines.

L'eau fait vivre et il faut faire vivre l'eau partout, ici et ailleurs, en l'intégrant dans des perspectives de développement humain dans toutes ses dimensions. L'eau, bien commun, peut contribuer à transformer la globalisation des échanges contraints par les multinationales en une mondialisation pacifique.